

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Communes de Dargies et de Sommereux

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 21 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 inclus

Commune de Dargies et de Sommereux

Projet de Parc éolien de Puchot

Code l'environnement

**Articles L122-1 à L122-3-5 et R122-4 à R122-5 relatifs aux études d'impact
des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement**

**Articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes
publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter
l'environnement**

**Articles 124-1 à L124-11 et R124-1 à R124-5 relatifs au régime
d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Article R11-3 relatif au contenu du dossier de DUP

Ordonnance N°2014-355 du mars 2014

**Relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement**

Décret Ministériel N° 2014-450 du 02 mai 2014

**Relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière
d'installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN DE PUCHOT
René Brossé**

Tribunal administratif d'Amiens

Ordonnance n° E16000156/80

Avis et Conclusion : 4 feuillets numérotés de 2 à 5

AVIS ET CONCLUSION

CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN DE PUCHOT

Commissaire enquêteur : René Brossé

Cette enquête publique a été menée en application de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 de monsieur le préfet de l'Oise qui précise que l'enquête publique se déroulera à compter du lundi 21 novembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016 pour une durée de 30 jours, sur 18 communes de l'Oise et 9 de La Somme. Ce nombre de communes est lié au rayon d'affichage ICPE. Les permanences se sont tenues en mairie de Dargies et de Sommereux.

Elle s'est déroulée dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et le décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014.

Le projet du Parc éolien de Puchot prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 3 machines de marque ENERCON. Il aura une puissance totale de l'ordre de 6,9 MW.

Les éoliennes auront une puissance nominale de l'ordre de 2,3 MW. Cette puissance est accordée par la hauteur des ouvrages : mât de 76,8 m de haut avec un diamètre de rotor de 82 m, soit une hauteur maximale de 119,33 m par rapport au sol. Le rotor est directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. Il est constitué de 3 pâles qui couvrent une surface de 5 281 m².

Ce projet vient s'insérer en continuité du Parc de la Picardie verte en se rapprochant de Grandvilliers.




Le projet se compose de 3 éoliennes, deux seront implantées sur la commune de Dargies et une sur la commune de Sommereux qui appartiennent à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, situées dans le département de l'Oise membre de la région des Hauts de France (Picardie). Les communes de Dargies et de Sommereux sont situées à 27 km au Nord-Ouest du centre-ville de Breteuil, à 32 km au Sud-Ouest d'Amiens et à 45 km à l'Est de Neuchatel-en-Bray.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 novembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016 inclus dans de bonnes conditions d'organisation et sans incident. La publicité légale a été effectuée dans les délais réglementaires et contrôlée par huissier. Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information, que le dossier était complet et qu'en particulier les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers étaient particulièrement compréhensibles, circonstanciés et complets.

Je soussigné René Brossé, désigné en qualité de commissaire enquêteur, constate que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le cadre de la

réglementation. Cinq permanences ont été tenues 3 à Dargies et deux à Sommereux. Il y a eu sept observations (Obs) inscrites sur les registres d'enquête publique, cinq à Dargies et deux à Sommereux et six contributions (Ctb) ont été reçues par courrier 5 à Dargies et 1 à Sommereux, cette dernière est l'avis du conseil municipal de Grandvilliers auxquelles il convient d'ajouter l'avis du conseil municipal de Gaudechart arrivé pendant l'enquête publique. Les contributions reçues par courriers, à mon intention en mairie, ont été annexées aux registres d'enquête publique.

Sur les 13 remarques qui ont été faites, 11 sont défavorables et 2 sont favorables au projet. Les différents motifs d'opposition les plus souvent cités sont :

-  L'atteinte aux paysages et à la qualité de la vie
-  La chute de l'immobilier
-  L'atteinte à la faune

De plus plusieurs remarques étaient plus liées à la problématique sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'acceptabilité sociale des projets éoliens en général.

Un mémoire en réponse a été fourni par la SAS Parc éolien de Puchot pour répondre aux remarques et critiques formulées par le public. Ce mémoire est annexé au rapport

Considérant les observations et contributions reçues pendant l'enquête publique, venant essentiellement de personnes physiques. A ma connaissance seuls deux conseils municipaux ont exprimé un avis défavorable (Grandvilliers et Gaudechart).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques publiques nationales et européennes dans le domaine de la promotion des énergies renouvelables.

Considérant que l'implantation du projet est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie comme favorable.

Considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes.

Considérant que la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison. Elle est sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver avantage à ce projet.




Considérant que dans ce projet, trois variantes avaient été étudiées et que celle retenue, repose sur un choix multicritères et qu'elle permet entre autre le respect des servitudes aériennes, le respect de la distance minimale d'éloignement aux infrastructures routières, la création de chemins et un impact agricole minimisé et qu'elle génère un éloignement plus important des premières habitations.

Considérant que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux exigences réglementaires.

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale.

Considérant que dans son mémoire en réponse la SAS Parc éolien de Puchot apporte dans les différents domaines soulevés et de sa compétence des réponses argumentées, claires, précises et pertinentes, en mesure de lever ou d'atténuer les doutes soulevés par les remarques du public sur ce projet.

Il reste cependant, du point de vue du commissaire enquêteur trois points qui peuvent être améliorés :

-  Il devra être tenu compte au niveau décisionnel de la proximité des différents parcs éoliens construits ou à construire pour éviter le phénomène de saturation ressenti par les administrés. En effet ces derniers ont l'impression que peu à peu ils sont encerclés par des parcs d'éoliens. Les propos tenus par les personnes rencontrées pendant les permanences semblent montrer que la courbe d'acceptation des éoliennes est inversement proportionnelle à la courbe de densification. Il conviendrait donc, que les autorités décisionnelles intègrent ce point soit dans les différents schémas, soit au moment de la prise de décision sur chaque projet.
-  Des informations ont été fournies par différentes personnes sur l'impact des éoliennes sur la valeur des habitations. Le commissaire enquêteur pense qu'il n'y a pas d'effet positif sur la valorisation des biens comme le laisse entendre le maître d'ouvrage, mais qu'il y a plutôt un effet négatif. Certains montants annoncés semblent importants au commissaire enquêteur. Il conviendrait d'essayer d'avoir une analyse indépendante qui pourrait associer certains services de l'Etat et des professionnels du secteur de manière à pouvoir apporter une réponse circonstanciée aux inquiétudes de la population.
-  la prévention du risque intègre d'une part la prévention en tant que telle et les actions curatives pour arriver à une maîtrise du risque à 100% et d'autre part sur le facteur humain uniquement la formation et le respect des procédures. Sur le premier point aucune information n'est fournie sur la proportionnalité entre le préventif et le curatif et le retour d'expérience ne semble pas être analysé. Sur le second point, il est de notoriété publique que le risque zéro n'existe pas lors de l'intervention humaine, aucun retour d'expérience n'est analysé et aucune démarche de surveillance de la qualité des prestations du personnel n'est prévue.

En conséquence, j'émet :

Un avis favorable à ce projet du Parc éolien de Puchot, assorti d'une réserve et de deux recommandations

La réserve : Il conviendrait donc, que les autorités décisionnelles intègrent soit dans les différents schémas, soit au moment de la prise de décision sur chaque projet, le phénomène de saturation ressenti par les administrés lié à la proximité des différents parcs éoliens construits ou à construire pour éviter l'effet d'encerclement ressenti.

La première recommandation : Il conviendrait d'essayer d'avoir une analyse indépendante de l'impact des éoliennes sur la valorisation de l'habitat de manière à pouvoir apporter une réponse circonstanciée aux inquiétudes de la population.

La seconde recommandation : Que dans le dossier soit indiqué ce qui dépend du préventif et ce qui dépend du curatif pour arriver à une efficacité de 100% d'une part et comment est maîtrisé le risque zéro lié au facteur humain.

A Méru, le 20 janvier 2017

Le commissaire enquêteur



René Brossé